



Demandes de remboursement

En tant que participant aux régimes d'avantages sociaux de McGill, il vous incombe de soumettre vos demandes de remboursement et d'en faire le suivi. En suivant ces quelques étapes simples, vous vous assurerez d'un remboursement rapide et efficace de vos frais admissibles.

Ce document indique la marche à suivre pour chaque procédure de remboursement, les formulaires dont vous aurez besoin et le service avec lequel vous pouvez communiquer pour obtenir des renseignements additionnels.

À l'intérieur

Demandes de remboursement du régime de soins de santé complémentaire

Frais d'hospitalisation

Médicaments et autres

services médicaux

Soins médicaux d'urgence

à l'étranger

Soins dentaires

La coordination des prestations

Assurance vie



McGill

Remboursements au titre du régime de soins de santé complémentaire

Frais d'hospitalisation

Dans les cas où l'hôpital facture directement l'assureur :

- Avisez le service d'admission que vous êtes protégé au titre de la police d'assurance collective numéro 85210 de Manuvie Financière.
- Donnez-leur votre numéro d'identification de McGill.
- L'hôpital facturera l'assureur directement.

Dans les cas où l'hôpital exige que vous payiez la facture :

- Procurez-vous le formulaire de frais d'hospitalisation dûment rempli auprès de l'hôpital (conservez-en une copie pour vos dossiers personnels)
- Faites parvenir le formulaire rempli directement à Manuvie Financière avec le numéro de votre police ainsi que le numéro d'identification ou joignez le formulaire de l'hôpital à une demande de remboursement et faites-les parvenir directement à Manuvie Financière.

Médicaments et autres services médicaux

Médicaments

Si vous utilisez la carte-médicaments pour acheter vos médicaments, votre demande de règlement est envoyée directement par voie électronique à Manuvie par votre pharmacien. Vous n'avez pas besoin de soumettre de demande de règlement sur papier à Manuvie. Vous recevrez automatiquement votre chèque de remboursement par la poste.

Si vous n'utilisez pas la carte-médicaments pour acheter vos médicaments, vous devez envoyer votre demande de règlement sur papier à Manuvie. Il vous suffit de suivre les instructions figurant au paragraphe *Autres demandes de règlement*.

Examen de la vue

Pour chaque demande de règlement concernant un examen de la vue pratiqué par un ophtalmologiste agréé, les renseignements suivants doivent figurer sur le reçu :

- Description détaillée des services rendus
- Résumé des frais applicables à chacun des services

Infirmière en service privé

Dans le cas des frais d'infirmière en service privé, vous devez remettre un formulaire de préautorisation à Manuvie Financière avant que les services infirmiers ne puissent débuter. Si vous ne remettez pas ce formulaire, votre demande de remboursement pourrait être refusée ou le montant payé inférieur à ce que vous avez demandé. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de Manuvie Financière

Orthèses et souliers orthopédiques

Pour toutes les demandes de règlement ou proposition de plan de traitement concernant les orthèses ou des chaussures orthopédiques, vous devez fournir *toutes* les informations suivantes :

- Diagnostic du trouble (la seule évocation des symptômes ne suffit pas), et
- Liste des symptômes et de la principale plainte et
- Description des résultats de l'examen clinique et
- Brève description narrative du trouble de la marche associé au diagnostic, et enfin
- Confirmation que le produit a bien été fait sur mesure.

Autres demandes de remboursement

- Procurez-vous un formulaire de demande de remboursement
- Remplissez les sections appropriées en vous assurant de préciser le :
 - Nom et la date de naissance du demandeur
 - Le montant total du remboursement
- Joignez l'original des reçus conservez-en une copie pour vos dossiers personnels.
- Signez, datez et faites parvenir le formulaire rempli directement à Manuvie Financière. Leur adresse est indiquée sur le formulaire.

L'année du calcul des prestations est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutes les demandes de remboursement doivent parvenir à l'assureur dans les 90 jours suivant la fin de l'année du calcul, c'est-à-dire le 31 mars. Les demandes de remboursement reçues après cette date ne seront pas payées.

Soins médicaux d'urgence à l'étranger

Assurez-vous d'avoir en votre possession votre carte d'assistance-voyage lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence, tout particulièrement lorsque vous vous rendez dans un pays étranger. En cas d'urgence médicale, contactez **Mondial Assistance** directement à l'un des numéros indiqués sur la carte.

Dans la plupart des demandes de remboursement de plus de 200 \$, **Mondial Assistance** paiera directement le fournisseur de services médicaux. Si on exige que vous payiez les frais médicaux engagés lorsque vous êtes à l'extérieur de votre province de résidence et pour lesquels vous êtes couverts :

- Conservez tous les reçus
- Procurez-vous une facture qui donne une description détaillée des services dispensés
- Joignez-y l'original des reçus (conservez-en une copie pour vos dossiers personnels)
- Signez et datez le formulaire rempli accompagné des reçus et faites parvenir le tout au régime d'assurance maladie de votre province de résidence (par ex. : la RAMQ – Régie de l'assurance maladie du Québec)
- Vous pouvez demander le remboursement des frais que ne couvre pas votre régime d'assurance maladie provincial à Manuvie Financière pour examen. Joignez-y le relevé des frais payés par le régime d'assurance maladie provincial.

Soins dentaires

Si vous attendez à ce que le total des frais soit supérieur à 400 \$, vous devriez demander à votre dentiste qu'il présente un plan de traitement à Manuvie Financière avant de commencer.

Pour tous les autres traitements :

- Avant de vous rendre chez votre dentiste, procurez-vous un formulaire normalisé de demande de remboursement des soins dentaires
- Certains dentistes peuvent demander le remboursement des soins dispensés par transmission électronique. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir de formulaire
- Remplissez la Partie 2 du formulaire avant de voir votre dentiste
- Demandez à votre dentiste de remplir la Partie 1 du formulaire
- Vous pouvez céder directement au dentiste le paiement des frais engagés en signant la section appropriée du formulaire
- Autrement, signez, datez et faites parvenir le formulaire rempli directement à Manuvie Financière. Leur adresse est indiquée sur le formulaire.

L'année du calcul des prestations est du 1er janvier au 31 décembre. Toutes les demandes de remboursement doivent parvenir à l'assureur dans les 90 jours suivant la fin de l'année du calcul, c'est-à-dire le 31 mars. Les demandes de remboursement reçues après cette date ne seront pas payées.

Ne demandez pas le remboursement de frais engagés pour votre conjoint ou vos enfants admissibles à moins d'avoir la protection pour personnes à charge au titre des régimes de soins de santé complémentaire et de soins dentaires.

La coordination des prestations de soins de santé et de soins dentaires

Si vous et votre conjoint bénéficiez d'une protection au titre d'un régime collectif de soins de santé/soins dentaires, vous pouvez coordonner vos prestations. En d'autres termes, vous pouvez demander le remboursement des frais au titre des deux régimes. Ce processus pourrait vous permettre de recouvrer certains des frais qu'un régime ne rembourse pas – tels que les franchises, la coassurance ou les frais excédant les limites et les restrictions du régime (mais pas plus de 100 % des frais réellement engagés).

Pour coordonner les prestations, veuillez suivre ces étapes :

Si ...

vous engagez les frais

Alors ...

vous devez soumettre la demande de remboursement au régime de McGill en premier. Si ce dernier ne couvre pas les frais en entier, votre conjoint peut soumettre la portion non payée à son régime.

votre conjoint engage les frais

votre conjoint doit soumettre la demande de remboursement au régime de son entreprise en premier. Si ce dernier ne couvre pas les frais du service ou de la procédure en entier, vous pouvez en demander le remboursement au régime de McGill si vous bénéficiez de la protection pour personnes à charge.

les frais sont engagés pour un enfant

dans le cas où vous et votre conjoint bénéficiez de la protection avec personnes à charge, les demandes de remboursement pour les enfants doivent être soumises en premier au régime du parent dont l'anniversaire de naissance survient en premier durant l'année. Si, par exemple, votre anniversaire de naissance est en mars et que celui de votre conjoint est en juillet, vous soumettriez les demandes de remboursement au régime de McGill en premier. Encore une fois, vous pourriez demander le remboursement des frais non couverts au régime de votre conjoint, à titre de deuxième payeur.

Vous pouvez contacter le Centre de service Ressources humaines au 514 398-4747.

**Vous pouvez vous procurer
les formulaires de demande
de remboursement de Manuvie
Financière sur le web à
www.mcgill.ca/hr/forms**

Assurance vie

Votre bénéficiaire devrait contacter le Centre de service Ressources humaines dès qu'il est raisonnablement possible pour obtenir les formulaires de demandes de remboursement ainsi que des renseignements à cet effet. Un représentant se fera un plaisir d'aider votre bénéficiaire à remplir les formulaires.

Le mot de la fin

L'Université McGill se réserve le droit de modifier ou de mettre fin, en tout temps, aux régimes d'avantages sociaux. Elle se réserve également le droit de modifier les primes exigibles des participants.

